

CONTROLE PREALABLE DE LA CONCEPTION ET DE L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Formulaire et pièces complémentaires à envoyer de préférence par mél à spanc@bpicom.fr)

Vous construisez, ou vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes Blangy-Pont-l'Évêque-Intercom

**9, rue de l'hippodrome – 14130 PONT-L'EVEQUE
02.31.65.04.75
Mél : spanc@bpicom.fr**

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- **Contrôle préalable de conception et d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
- **Contrôle de bonne exécution des travaux, avant remblaiement, effectué sur site**

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Ce formulaire peut être complété à partir de l'étude de définition de la filière d'assainissement non collectif, que vous devez réaliser pour votre projet.

NOM et PRENOM du propriétaire :

Tél :

Courriel (obligatoire) :@.....

Adresse des travaux :

Code postal : Commune :

Section cadastrale et numéro de parcelle :

Adresse (si différente de l'adresse des travaux) :

Code postal : Commune :

PIECES A FOURNIR (toutes ces pièces sont obligatoires)

- Un plan de situation** de la parcelle
- Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif** est rendue obligatoire par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2010. Elle permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques, et de proposer les filières d'assainissement compatibles.
- Un plan de masse du projet** de l'installation d'assainissement non collectif
- Un plan en coupe** de la filière et de l'habitation

NATURE DU PROJET

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire d'une **construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- de la **réhabilitation** ou de la création d'une installation sans permis de construire

COORDONNEES DU BUREAU D'ETUDES

Nom du bureau d'études :

Adresse :

Code postal : Commune :

☎ :

Courriel :@.....

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Type de résidence : Principale Secondaire
 Location Autre usage (préciser) :

Nombre de bâtiments raccordés à la filière :

Nombre de pièces principales* :

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Terrain

- Superficie totale de la parcelle : m²
- Nature de la surface disponible pour l'assainissement ?
 - Jardin d'agrément
 - Herbage
 - Surface arborée
 - Autre :
- Pente du terrain à l'emplacement prévu pour les ouvrages d'assainissement :
 - faible <5%
 - moyenne entre 5 et 10%
 - forte >10%
- Y-a-t-il un puits sur le terrain ou à proximité ? O N
 - Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ? O N
 - Distance par rapport à l'assainissement :m

Eaux pluviales

- Destination des eaux de pluie :
 - Réseau de surface (fossé, caniveaux, cours d'eau...)
 - Infiltration, sur la parcelle
 - Rétention (cuve, mare...)
 - Autre, préciser :

DEFINITION DE LA FILIERE

Les eaux ménagères (cuisine et salle de bain) et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées ensemble ? O N

Microstation / Filière compacte OU

Filière classique

- Modèle / nom :
- N° agrément :
- Capacité : EH
(Equivalent Habitant)

PRETRAITEMENT

<input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux	m ³
<input type="checkbox"/> Bac à graisse	L
<input type="checkbox"/> Autre dispositif :	

TRAITEMENT

<input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage à faible profondeur	Nombre de tranchées : Longueur des drains :m Longueur totale :m
<input type="checkbox"/> Lit d'épandage <input type="checkbox"/> Filtre à sable vertical non drainé <input type="checkbox"/> Filtre à sable vertical drainé <input type="checkbox"/> Terre d'infiltration non drainé <input type="checkbox"/> Terre drainé	Surface : m ² Largeur :m Longueur :m Profondeur :m

Un lestage de la filière est-il prévu ? O N

Ventilation de la filière

- Une ventilation haute est-elle prévue en entrée de filière (ventilation primaire) ? O N
- Une ventilation secondaire est-elle prévue ? O N
- Un extracteur est-il prévu sur la ventilation secondaire ? O N

Poste de relevage

- Un poste de relevage est-il prévu ? O N
- Si oui, où est-il situé par rapport au reste de la filière ?

Rejet

- Un rejet des effluents est-il prévu après traitement ? O N
- Si oui, vers quel type d'exutoire ? Fossé ou cours d'eau communal
 Fossé ou cours d'eau départemental
 Fossé, mare, cours d'eau ou infiltration sur la parcelle
- Une autorisation du gestionnaire de l'exutoire est-elle fournie ? O N

A remplir par le contrôleur SPANC**L'ETUDE DE SOL REALISEE SUR LE TERRAIN**

- Le sol est-il favorable au traitement des eaux usées domestiques ? O N
- La connaissance du sol est-elle suffisante pour contrôler le projet ? O N
- La superficie disponible est-elle suffisante ? O N

LES PLANS DU PROJET**Plan de masse du dispositif**

- Le plan de masse est-il fourni ? O N
- Sont schématisés le plus clairement possible :
- Le(s) bâtiment(s) raccordé(s) à la filière O N
 - L'évacuation des eaux usées du(des) bâtiment(s) O N
 - Le prétraitement O N
 - Le traitement O N
 - Les arbres et la végétation, les surfaces imperméables ou destinées à l'être O N
 - Les bâtiments annexes (garage, piscine, hangar,...) O N
 - Les réseaux : électrique et/ou téléphonique et/ou l'alimentation en eau potable O N
 - Les axes de circulation O N
 - Les cours d'eau, fossé, mare, etc. O N
- Les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? O N

Plan en coupe du dispositif

- Le plan en coupe est-il fourni ? O N
- Sont schématisés le plus clairement possible :
- La profondeur des installations O N
 - Les rejets des eaux traitées O N
- Les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? O N

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

- La filière est-elle adaptée au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble,...) O N
- Le dimensionnement de la filière est-il adapté au(x) bâtiment(s) ? O N
- Le dispositif de traitement est-il adapté ? O N
- à la nature du sol O N
 - à la pente du site O N
- L'implantation du dispositif de traitement de la filière respecte une distance minimale de :
- 5 m par rapport à tout ouvrage fondé O N
 - 3 m par rapport à toute limite séparative de voisinage O N
- L'emplacement des dispositifs de prétraitement et de traitement est situé :
- hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule O N
 - hors cultures et plantations O N
 - hors zones de stockage O N

ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE / PROPRIETAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage:

- À informer le SPANC de toute modification de son projet
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du SPANC sur le projet
- À prendre contact avec le SPANC au moins une semaine avant les travaux pour organiser le contrôle de l'installation avant remblaiement, aux coordonnées ci-dessous
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux
- À respecter en tout point le règlement du SPANC

Fait à, le

Nom, Prénom et Signature du demandeur :

.....

A remplir par le contrôleur SPANC

AVIS DU CONTROLEUR

Avis favorable :

La filière d'assainissement projetée est conforme à la réglementation en vigueur, aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis défavorable :

La filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié ou à la réglementation en vigueur.

COMMENTAIRES ET MOTIVATIONS DU CONTROLEUR

Fait à :, le

Nom et signature du contrôleur :

LE CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EST OBLIGATOIRE. IL DOIT ETRE EFFECTUE PAR LE SPANC AVANT REMBLAIEMENT.

Le pétitionnaire devra avertir le SPANC de la Communauté de Communes avant le démarrage des travaux au :
02 31 65 04 75 – spanc@bpicom.fr

Par délibération N°CC-DEL-2018-058 du Conseil Communautaire du 12 avril 2018, la validation du présent contrôle de conception et d'implantation fait l'objet d'une redevance de 80€. Ce contrôle est obligatoirement suivi du contrôle de chantier pour vérifier la bonne exécution des travaux du système d'assainissement non collectif, faisant l'objet d'une redevance de 70€. L'ensemble des deux contrôles fait donc l'objet d'une redevance totale de 150€.